1614 - Jean Richer - Trésor du nouveau style et protocole de la chancellerie de France - BSB Munich

Auteurs : Chancellerie

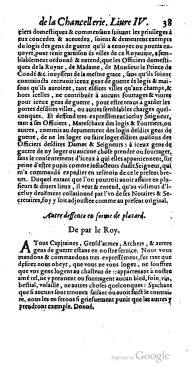

de la Chancellerie. Livre IV. 38

giers domestiques & commensaux suivant les priuileges à eux concedez & accordez, soient & demeurent exempts du logis des gens de guerre qu'il a ordonnez ou pourra ordonner pour tenir garnisons ès villes de ce Royaume, semblablement ordonne & entend, que les Officiers domestiques de la Royne, de Madame, de Monsieur le Prince de Condé &c. iouyssent de la mesme grace, sans qu'ils soient contraincts en temps aucun gens de guerre en logis & maisons qu'ils auroient, tant esdites villes qu'aux champs, & bons desdites, ne contribuer à aucuns fourrages & vivres pour iceux gens de guerre, pour estre tous à gaster les pauures desdites villes, ou autres semblables charges quelconques. Et desfend tres-expressément iceluy Seigneur, tous à les Officiers, Mareschaux des logis & Fourriers, ou autres, commis au departement des logis desdits gens de guerre, de ne les loger ou faire loger esdites maisons des Officiers desdites Dames & Seigneurs : à iceux gens de guerre de ny loger ou aucune chose prendre ou fourrager, sans le consentement d'iceux à qui elles appartiennent, sur peine d'estre punis comme infracteurs dudit Seigneur, qui n'a commandé ny prendre ny tolerer de ce le pireux bien. Duquel estant que l'on pourroit auoir affaire en plusieurs & diuers lieux, il veut & entend, qu'aux vidimus d'icelluy soubmetre collationné par l'un des Notaires & Secretaires, foy y soit adjoustee comme au present original.

Autre desfence en forme de placard.

De par le Roy.

A Tous Capitaines, Gresd'armes, Archers, & autres gens de guerre estans en nostre seruice. Nous vous mandons & commandons tres-expressément, sur tant que desirez nous obeyr, que vous ne vous logez, ne souffrez que vos gens logent ès chaulmes de rappartement à nostre aimé feal, ne y prennent ou fourragent aucun bled, foin, vin, bestial, volaille, ne autres choses quelconques : Sçachant que si aucuns leur trouuez faisez ou auez faict le contraire, nous les en ferons si griefuement punir que les autres y prendront exemple. Donné.

Digitized by Google

Informations sur cette page

GenreExemplaire
Mentions légalesImage(s) : Google/Bayerische StaatsBibliothek
LangueFrançais
SourceMünchen (De), Bayerische StaatsBibliothek, BV022623169
Format (largeur x format)8°
CouvertureParis
Contributeur(s)Vervent-Giraud, Sylvie (révision)
ÉditeurAnne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)
Mentions légalesImage(s) : Google/Bayerische StaatsBibliothek

Informations sur le fichier

Nom original : Page_00896.jpg
Lien vers le fichier
Extension : image/jpeg
Poids : 0.48 Mo
Dimensions : 1276 x 2059 px
Fichier créé par Anne Réach-NgôFichier créé le 19/07/2017 Dernière modification le 15/10/2024

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/ThresorsRenaissance/files/show/73620